

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Service de l'eau Potable

I CONTEXTE

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales (Annexe A), le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2011.

La commune de Chartainvilliers n'a transféré sa compétence de distribution d'eau potable à aucun syndicat.

I.1 Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie. La période de facturation des abonnés est du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N. Un acompte est émis en avril et la facturation est effectuée en octobre après relevé des compteurs. La période de facturation en achat d'eau pour le service eau est en année calendaire.

II INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 Ressources

II.1.1 Importation d'eau

Fournisseur	Volume annuel importé en m3
Syndicat de Pompage de la région de SOULAIRES	36 306

II.1.2 Total

Total des ressources (m3) 36 306

A noter que dans le cadre de l'interconnexion, la conduite arrivant de Saint Piat, et alimentant Chartainvilliers a été mise hors service courant novembre 2007. Depuis cette date, la commune est alimentée par le forage des Martels 2.

II.2 Démographie

II.2.1 Abonnés

Le nombre total d'abonnés est de 297

II.3 Volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution et consommés	Volume en m3
Volume produit	0
Volume importé	36 306
Volume exporté	0
Volume consommé par les abonnés domestiques	30 846

II.4 Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	26
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	14

II.5 Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994 sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Un tableau synthétique de ces relevés est joint en annexe B.

III INDICATEURS FINANCIERS

III.1 Indicateurs financiers généraux

III.1.1 Etat de la dette

Encours de la dette : 58.888,51 €
Annuités : 10.977,29 €

III.1.2 Travaux

La commune a fait réaliser, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Centre Loire, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de sécurité incendie, rue de l'Egalité, pour un montant total H.T. de 88.759,50 euros, auxquels s'ajoutent les tests de compactage à hauteur de 950 euros H.T.

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 50.872 euros.

III.2 Prix du service d'alimentation en eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement. La facturation est semestrielle, la facture intermédiaire étant un acompte établi sur 50% de la facture précédente. Chaque année, le conseil municipal vote les tarifs qui découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

III.3 Le prix de l'eau

III.3.1 Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	Variation
Part de la collectivité				
Part fixe (€HT)	Abonnement ordinaire	42,00	48,00	14,50 %
Tranches (€HT)	Le m3	0,95	0,95	0%
Tiers				
	FSIREP	0,065	0,067	3 %
	Redevance pollution domestique	0,3340	0,348	0,04 %
TVA (%)		0	0	0

III.3.2 Composantes de la facture d'un usager de 120m3

	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	Variation
Collectivité	156,00	162,00	3,70 %
FSIREP	7,80	8,04	3 %
Redevance pollution domestique	40,09	41,76	4 %
Total (€TTC)	203,89	211,80	3,73 %

Nota bene : La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié la redevance de l'agence de l'eau, séparée dès 2008 en deux nouvelles redevances :

- la redevance de pollution domestique dont l'assiette est le volume d'eau facturé à l'abonné,
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte dont l'assiette est le volume d'eau soumis à la redevance d'assainissement.

ANNEXE A

Article L2224-5

- Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent

Article L1411-13

(Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 62 Journal Officiel du 13 juillet 1999)

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

ANNEXE B

Analyses d'eau effectuées par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), avec indication d'un point essentiel : taux de nitrates.

Lieu de prélèvement	Date prélèvement	Date réception	Taux de Nitrates (mg / l)	Commentaires
Centre Bourg - école	08/02/2011	10/03/2011	36,3	Conforme
Centre Bourg - école	12/04/2011	23/06/2011	37,1	Conforme
Impasse du Repos	16/06/2011	23/07/2011	36,7	Conforme
Impasse du Repos	03/08/2011	29/09/2011	35,6	Conforme
Rue de la Vallée	30/08/2011	08/10/2011	35,6	Conforme
Centre Bourg - école	04/10/2011	22/10/2011	34,8	Conforme
Centre Bourg - école	15/12/2011	16/01/2012	30,6	Conforme